



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Julien Salandre
Service environnement
Tél : 03 85 21 86 41
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 21 avril 2022

NOTE DE PRÉSENTATION

Consultation du public : projet d'arrêté portant approbation de trois nouvelles fiches-actions du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » n° FR2601017 et n° FR2612002

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels visant à assurer la préservation des habitats naturels et espèces remarquables ou menacées, dans une logique de développement durable. Ce réseau est constitué de deux types de zones proposées par chaque pays membre pour être désignées comme faisant partie du réseau :

- les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992,
- les zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

En France, les modalités de gestion de chaque site Natura 2000 sont définies dans un document d'objectifs (docob). Le suivi de la mise en œuvre de ce document est réalisé par un comité de pilotage (copil), qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du site. Le copil est présidé par le représentant d'une des collectivités territoriales ou de leurs groupements concernés par le périmètre du site Natura 2000. À défaut, le copil est présidé par le préfet de département.

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 octobre 2021. Suite au début de mise en œuvre effective de ce docob, il a été constaté que certaines actions contractuelles en faveur des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des sites ne pouvaient pas être mises en œuvre faute de fiche-action correspondante dans le document. Il est donc proposé de modifier le docob par l'ajout de trois nouvelles fiches-actions contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation identifiés dans le document.

Les modifications proposées consistent à :

- ajouter une fiche-actions n° A.2-5 « Assurer un entretien des milieux ouverts non exploités »,

- ajouter une fiche-actions n° A.3-7 « Mener des projets de restauration et/ou d'entretien des haies, ripisylves, bosquets ou arbres isolés hors surfaces déclarées à la PAC »,
- ajouter une fiche-actions n° A.3-8 « Mener des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire »,
- ajouter la mention de l'action n° A.2-5 dans la fiche-mesure A.2 et ajouter la mention des actions A.3-7 et A.3-8 dans la fiche-mesure A.3,
- ajouter les actions correspondantes à la liste des contrats mobilisables page 25 du tome 3 « Diagnostic et programme d'actions »
- ajouter la mention des trois actions à la liste des actions du docob, pages 19 à 22 du tome 3,
- modifier les diagrammes pages 16 et 18 du tome 3 pour prendre en compte l'ajout des trois fiches-actions.

Une consultation du public sur les modifications du document d'objectifs et l'arrêté d'approbation correspondant est organisée par la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Les observations sur le projet d'arrêté d'approbation et sur les nouvelles fiches-actions peuvent être communiquées du 22 avril au 15 mai 2022 inclus par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

La chef du service environnement



Clémence Meyruey